

① **BILAN - ACTIF**

DGFIP N° 2050 2026

Désignation de l'entreprise : SAS AB CONSEIL ET TRANSITION		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12				
Adresse de l'entreprise : 5 Rue François Arago		Durée de l'exercice précédent * 12				
Numéro SIRET * 9 2 2 1 2 3 2 9 4 0 0 0 1 4		Néant ☐				
		EXERCICE N, client E, 31122025	N-1 31122024			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
	Frais de développement *	CX	CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AC			
	Fonds commercial	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles (1)	AJ	AK			
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AO			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	776	350	426	685
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV	AW			
	Participations	CS	CT			
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	BI			
	TO TAL (II)	BJ	776	350	426	685
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
En cours de production de services		BP	BQ			
Produits intermédiaires et finis		BR	BS			
Marchandises		BT	BU			
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW			
Clients et comptes rattachés (3) *		BX	18 057	18 057	14 901	
Autres créances (3)		BZ	2	2	1 402	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB				
DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	118 366	118 366	79 228	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI			
	TO TAL (III)	CJ	136 426	136 426	95 531	
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW				
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)	CN				
	TO TAL GENERAL (I à VI)	CO	137 201	136 852	96 215	
	Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	(3) Part à plus d'un an :	CR		
	Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AB

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2026

Désignation de l'entreprise SAS AB CONSEIL ET TRANSITION		Néant ☐		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 1 000)	DA	1 000	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	100	100
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	67 506	43 542
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	46 738	38 964
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	115 344	83 606
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	5 091	4 307
	Instruments financiers à terme	D1		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	216	216
	Dettes fiscales et sociales	DY	16 201	8 086
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	21 507	12 609	
	Ecart de conversion passif et différences d'évaluation* (V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	136 852	96 215	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	21 507	12 609
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copie certifiée conforme
à l'originale

AB CONSEIL ET TRANSITION
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €
Siège Social : 5 rue François Arago
44600 SAINT NAZAIRE
922 123 294 RCS SAINT NAZAIRE

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1er AVRIL 2026

Décision d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 46 738 € de la manière suivante

- à titre de dividendes aux associés, soit.....30 000 €
soit un dividende par action de 30 €
- le solde, soit.....16 738 €
au compte « autres réserves »,

Il est précisé que le montant des dividendes éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 30 000 € ;

Les dividendes sont mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Associé unique prend acte que :

Pour les dividendes perçus par les personnes physiques à compter du 1^{er} janvier 2018, l'impôt sur le revenu est calculé par application de plein droit d'un taux forfaitaire de 12,80 %.

Ce prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % est augmenté des prélèvements sociaux au taux de 17,20 % portant ainsi l'imposition à 30 %.

Ces impositions sont prélevées à la source par la société distributrice et liquidées sur le montant brut des dividendes versés dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire sur les dividendes perçus à titre d'acompte, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune).



La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus soumis à l'impôt sur le revenu :

-soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

-soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée.

Décision de l'associé unique du 1er avril 2026

Certifié conforme

LA GERANCE

